

Crowe Horwath
Avvens Audit
Immeuble Le Saphir
14, Quai du Commerce
69009 LYON

S3C Gestion

139, Rue des Fayettez
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076 €
Savoie Technolac
73370 LE BOURGET-DU-LAC
R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission de BSA avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Mixte du 12 janvier 2016
- Résolutions n° 2, 3 et 4 -**

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET-DU-LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 100 000 BSA, réservée à Monsieur Mathieu BOULANGER, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée, n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villefranche sur Saône, le 17 décembre 2015.

Les Commissaires aux comptes,


Avvens Audit

Membre indépendant de
Crowe Horwath International



Romuald COLAS
Associé

S3C Gestion



Bruno DEBRUN
Associé